

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE



Réunion du mercredi 18 septembre 2024

PV n°02 paru le 20 septembre 2024 sur Footclubs

Président : Bernard BORG.

Membres : Damien BONNAL, Jean-Michel LEROY, Michel PERET, Patrick SALOMON.

Excusé : Pierre BOURDET, Claude ROUX, Claude VIDAL.

Assistant Administratif : Isabelle FILHOL.

Les présentes décisions ci-dessous, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel, conformément aux dispositions de l'Article 8 Alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux du D.A.F.

1 – Mutation d'arbitre.

Dossier 001 – Demande de changement de statut de M. BOUGOTTAYA Mohamed Fida.

Après lecture des pièces du dossier et consultation des fichiers de la L.F.O.

La demande de mutation étant établie pour des « raisons personnelles », M. BOUGOTTAYA Mohamed Fida devra préciser à la Commission les raisons motivant celle-ci, avant le 14 octobre délai de rigueur, afin qu'il puisse être étudié une possible application des dispositions de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage.

La réponse devra parvenir à la Commission avant le 14 octobre, délai de rigueur.

Dossier 002 – Demande de changement de club de M. LAUR Patrice.

Après lecture des pièces du dossier et consultation des fichiers de la L.F.O.

La Commission prend connaissance du motif invoqué par M. LAUR Patrice pour rejoindre le club de Pareloup Céor (550228), motif relevant de la décision du club de Réquista (505910) dont « le *Président, M. LACAN Victor ne [voulait] pas renouveler [sa] licence* ».

Le club de Réquista n'a pas fait valoir d'opposition, toutefois il devra confirmer à la Commission la déclaration de M. LAUR Patrice.

La Commission décide,

Le club de Réquista devra faire parvenir ses observations à la Commission avant le 14 octobre délai de rigueur.

Dossier 003 - Demande de changement de club de M. OUMMOUCH Karim.

Attendu que le club de St Juéry (531275) est en inactivité totale depuis le 5 juin 2024,

Vu les dispositions de l'article 32 du Statut de l'Arbitrage,

La Commission décide que M. OUMMOUCH Karim pourra couvrir le club de Rance Rougier (554494) et dispense celui-ci du paiement du droit de mutation.

Dossier 004 - Demande de changement de club de M. GARD Christian.

Après lecture des pièces du dossier et consultation des fichiers de la L.F.O.

Considérant qu'il ressort des dossiers de la L.F.O. que lors de la saison 2023-2024, M. GARD Christian était licencié au sein du club d'Avenir Foot Lozère (551504), qu'il y a renouvelé sa licence le 9 juillet 2024 et qu'il a fait une demande de changement de club le 22 août 2024 au bénéfice du club de Foot Sud Lozère (545503).

Considérant que le club d'Avenir Foot Lozère n'a pas fait valoir d'opposition et que la demande de mutation est établie pour des « raisons personnelles »,

La Commission décide,

M. GARD Christian devra préciser à la Commission les raisons motivant sa demande avant le 14 octobre délai de rigueur.

2 – Demande de révision de M. Vieillescazes Jean-Marc.

M. Vieillescazes Jean-Marc, ayant pris connaissance tardivement de la décision de la Commission ceans décidant qu'il n'avait pas satisfait aux obligations lui permettant de couvrir son club lors de la saison 2023-2024, demande une nouvelle étude de sa situation. A l'appui de sa demande, il fait valoir le report de rencontres dû aux intempéries, ses problèmes de santé et familiaux pourtant signalés au District mais non pris en compte par la Commission.

La Commission fait droit à sa demande.

Après étude des pièces du dossier, notamment le dossier détenu par la Commission départementale de l'arbitrage,

La Commission reconnaît le bien fondé des éléments apportés par M. Vieillescazes Jean-Marc et décide d'annuler sa décision du 11 juin 2024.

Le club d'Aubrac 98 est rétabli dans ses droits et n'est plus considéré comme étant en première année d'infraction, l'amende de 80 € est annulée et sera créditée au club.

3 - Liste des arbitres n'ayant pas renouvelé leur licence à la date du 31/08/2023 (Article 33 du Statut de l'Arbitrage) ou ayant arrêté leur activité arbitrale.

GAVALDA Jean-François (Broquiès), BRUGEL Corentin, LASSERRE Philippe (Druelle), PEREZ Michaël (Foot Vallon), VIEIRA DA COSTA José (J.S. Lévézou), LUMEAU Clément (Le Monastère), PEREZ Mathéo (Luc-La Primaube), AUGUSTIN Joël, FILOSA David (Millau), VERNHES Romain (O.A.F.), ROBERT Thierry (Olemps), BOU Philippe, SODOKIN Koessi (Rodez A.F.), BELKESSAM Maixant (Réquista), GERVAIS Didier (Rives), BARTHES Vincent, BOUNHOL Gaëtan (Salles Curan / Curan), ORLHAC Jean-Louis (Soulages / Bonneval), GINISTY Mathieu (St Julien de Rodelle), EL KACHAAI Wassim (St Laurent Pays Canourgais), EL BAGHDADI Mohamed (Ste Radegonde), ASSADILLAH Moussa (Montbazens / Rignac), ARNAL Nicolas (Causse Sauveterre), GARD Léa (Avenir Foot Lozère), JEAN-LOUIS Morgan (Badaroux).

M. OLIVOTTO Sacha, ayant connu des problèmes dans l'enregistrement de sa licence, il sera demandé des explications aux services des licences de la L.F.O..

4 - Liste des arbitres ayant arrêté leur activité arbitrale et pouvant faire bénéficier leur club de l'article 35bis du Statut de l'Arbitrage.

FILOSA David (Millau), LASSERRE Philippe (Druelle), ROBERT Thierry (Olemps), ORLHAC Jean-Louis (Soulages / Bonneval).

5 - Liste des arbitres non désignables :

Les arbitres ci-dessous ne sont pas désignables au 15 septembre 2024 et risquent de ne pas diriger leur quota de matchs et ils ne couvriront pas leur club à la fin de la saison.

ATTOUMANI SOUMALE Attoumani, FELICI David (Combes), MARRAGOU Maël (Comtal), ROUGIE Jérôme (Druelle), PLUMECOQ Tristan (Goutrens / Mayran), ABOUBACARI Faridi, HALIFA Djadidi, HVOROSTYANOV Pyotr, KONAN christ, LACOMBE Guyem (J.S. Bassin Aveyron), ALI Karim (Mahorais), LABURTHE Vincent, VIAUD Stevens (Pays Alzuréen), RICARDO Alexis (Penchot Livinac), MILHAU David (Rance), BELLOT Bruno (Rance & Rougier), BITU Elvis, CABRAL Alexandre (St Geniez), PINSON Come (St Georges), OUAZA Ismail (Ste Radegonde), BYTYQI Astrit, SAINDOU Ousseni (Montbazens / Rignac), DUGAS André (Vabres), CHAFES Michaël (Vaillante Aumonaise).

6 – Situation des clubs évoluant en District vis-à-vis du statut de l'arbitrage au 31 Août 2023 (Article 48 du Statut de l'Arbitrage)

Les arbitres stagiaires ne sont pas comptabilisés et seront pris en compte lors du contrôle de la situation des clubs au 28 février. Les arbitres n'ayant pas été titularisés lors de la saison dernière (2023 / 2024) s'ils souhaitent renouveler leur licence doivent s'inscrire dans le cadre d'une formation auprès de la C.D.A..

Il est rappelé que les clubs évoluant dans un championnat féminin senior doivent satisfaire aux obligations du statut de l'arbitrage.

D1 - VOLKSWAGEN RODEZ

(2 arbitres dont 1 arbitre majeur, dont 1 habilité à arbitre en senior)

506080	Espalion	-1
506103	Naucelle	OK
518154	Aguessac	OK
520604	St Geniez d'Olt	OK
541255	St Georges de Luzençon	OK
551410	Bas Rouergue U.S.	OK
551548	J.S. Lévézou foot	-1
549427	Rieupeyroux / La Salvetat	-2
520605	Olemps	OK

D2 - FLORIAN SALABERT

(2 arbitres dont 1 arbitre majeur)

503376	Marvejols Sportive	OK
506037	Combes E.	OK

513297	Laissac Bertholène	OK
519172	Moyrazès	-2
522123	Boussac	-1
523366	St Laurent / La Canourgue	OK
531231	Chastel Nouvel	-1
545503	Foot Sud Lozère	Attente
550184	Argence Viadène	-1
550228	Pareloup Céor	Attente
550918	Costecalde – Lestrade	OK
551413	Pays Alzuréen	OK
551547	Foot Vallon	OK
554415	Salles Curan / Curan	-2
554494	Rance Rougier	OK
580612	Agen / Gages	-2
582419	Méridienne d'Olt F.C.	OK
590377	Dourdou U.S.	OK

Attente : la situation sera examinée dès que les dossiers de demande de mutation ou de changement de statut auront été étudiés.

D3 - FRANCOIS ARNAUD TRAITEUR

(1 arbitre)

512748	Villefranche de Rouergue	OK
519088	Bozouls A.O.	OK
525716	Colombiès	OK
525792	Le Malzieu	-1
529748	Chanac	OK
533128	Badaroux	-1
533662	Vabre l'Abbaye	OK
535119	Capdenac Portugais	-1
535136	Soulages Bonneval	OK
542428	Penchot / Livinhac	OK
544936	Union des trois vallées (Villecomtal)	OK
546567	Foissac	OK
546969	Aubrac 98	OK
548216	Bezonnès Inter du Causse	-1
550347	Mahorais A.S.C.	OK
553914	Larzac Vallées	OK

561216	Causse Sauveterre	-1
563700	Montrodat	-1
592329	Vaillante Aumonaise	OK

D4 - COOPERATIVE U

(1 arbitre)

523513	Ent. Chirac Le Monastier	-1
524077	Camboulazet	-1
524549	Chateauneuf (Randonnaise)	-1
526589	Ste Radegonde	OK
530125	Canet – Prades – Le Vibal	-1
531279	Galgan	-1
533661	Tournemire - Roquefort	-1
534095	Mont Aigoual	-1
546155	Cantoin	-1
548183	Vabre Tizac	-1
548297	Goutrens - Mayran	OK
548432	Rives Etoile Sportive	-1
550336	Rimeize Foot	-1
551414	La Selve Rullac	-1
552195	St Germain du Teil	OK
560572	Ste Croix	-1
564562	La Rouquette	-1
581339	Manhac	OK
581854	ASGF Mendois	-1
582717	Foot Rouergue	OK
590224	St Rome de Tarn	-1

D5 -

(1 arbitre)

524783	Campagnac – St Saturnin	-1
519178	Lacroix Barrès	-1
525747	St Julien de Rodelle	OK
531267	Montjaux	-1
525751	Souyri	-1
534600	Alrance	-1
538042	La Terrisse	-1
564166	Martiel	-1
550235	Margeride	OK

550913	Anglars - Vaureilles	-1
519251	La Bastide l'Evêque	-1
523512	St Beauzély	OK
532363	Nasbinal	-1
551649	Valdonnez	OK
551045	Haut Lévézou	-1
564358	Castanet	-1
564029	Broquiès	OK
590271	Grandrieu Rocles	OK

Il est rappelé que les sanctions sportives ne s'appliquent pas à la dernière division départementale, seules s'appliquent les sanctions financières (Pour rappel le montant est de 50€).

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée. La prochaine réunion aura lieu sur convocation du président.

Le Secrétaire de Séance,
Michel PERET

Le Président,
Bernard BORG.